

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4003-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2016 ET CAUSE
TARIFAIRE 2018 DE GAZIFÈRE INC.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 9 mai 2017

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4003-2017 (Rapport annuel 2016 et Cause tarifaire 2018 de *Gazifère inc.*).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **PHASE 1**

1.1 LES RÉSULTATS DU PGEÉ ET LE RÔLE DE LA RÉGIE AU STADE DU RAPPORT ANNUEL

Nous constatons qu'une bonne partie du trop-perçu 2016 de *Gazifère inc.* (27 % de 590 k\$, voir B-0002, Demande, page 3, paragraphes 7 à 9) provient du fait que le PGEÉ n'a été dépensé qu'à la moitié de ce qui avait été prévu (53 %). Quelques 159 294 \$ n'ont pas été dépensés dans le PGEÉ de 2016. La part des programmes dans les dépenses réelles du PGEÉ 2016 ne représente plus que 36% des montants engagés (B-0077, GI 10, document 2.1).

De plus, les gains d'efficacité issus du PGEÉ 2016 de *Gazifère inc.*, après révision à forte baisse de ceux du secteur CI par l'expert Dunsky, ne sont plus de 30 % de la prévision Le PGEÉ (B-0075, GI 10, Document 1 et la prévision) comme le montre le tableau suivant extrait de B-0075, GI 10, document 1, page 5 (comparant la prévision à R-3884-2014, B-0202, GI 19, document 1.2) :

Secteur	Économies nettes annuelles totales prévues (m3) ⁵	Économies nettes annuelles totales réelles	Économies nettes annuelles totales réelles calculées par Dunsky
Résidentiel	49 616	28 597	32 986
C&I	200 453	182 425	41 083
Total	250 069	211 021	74 069

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

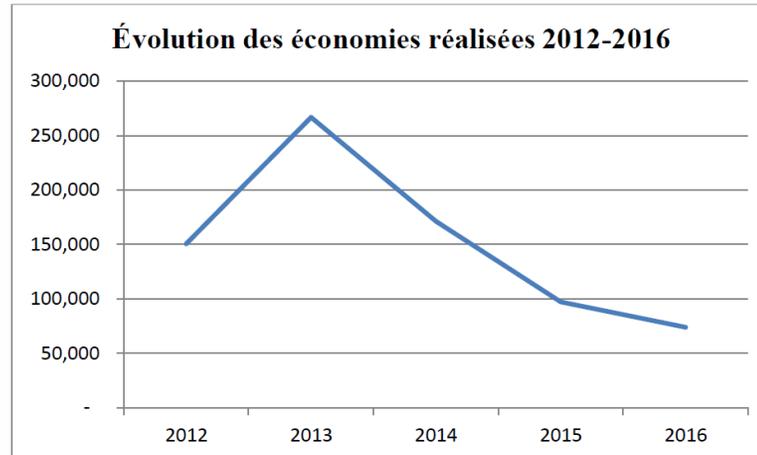
Cela est très préoccupant dans un contexte où, au cours des dernières années, le PGEÉ de Gazifère inc. a déjà été substantiellement épuré alors que, parallèlement, la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec réitère la nécessité de poursuivre et intensifier les efforts en efficacité énergétique.

Nous passerons en revue les **résultats de 2016 de chacun des postes budgétaires et programmes du PGEÉ de Gazifère inc.** Nous attacherons une importance particulière à l'identification des causes des écarts très importants entre ces résultats et les prévisions sur lesquelles la décision tarifaire 2016 avait été fondée, de même que les explications fournies par *Gazifère inc.* quant à de tels écarts. Nous examinerons également de façon approfondie le Rapport Dunsky proposant les révisions susdites des gains des programmes du PGEÉ (B-0076, GI 10, document 2). Nous examinerons également l'impact de l'ajustement du rapport annuel sur l'interfinancement entre catégories tarifaires, alors que c'est le secteur CI qui est déjà l'interfinancier tarifaire.

De là, nous recommanderons à la Régie s'il y a lieu d'accepter ou non, avec ou sans modifications, ces résultats du PGEÉ (aux fins de la détermination de l'écart de rendement 2016 de *Gazifère inc.* et de l'application de son mécanisme de partage) ou d'émettre d'autres recommandations.

Nous désirons offrir à la Régie le fruit de notre réflexion quant à la manière dont elle devrait exercer ses pouvoirs au stade de l'examen du rapport annuel alors que, année après année, les résultats du PGEÉ de Gazifère demeurent substantiellement inférieurs au budget prévu.

Le graphique suivant (B-0075, GI10, document 1, page 20) montre l'évolution préoccupante des résultats en m³ économisés obtenu par le PGEÉ de Gazifère depuis 2012 :



Nous examinerons notamment si les écarts importants réels/prévision du PGEÉ de 2016 soulèvent des enjeux de fond, qu'ils soient méthodologiques ou de design de programmes (en tenant compte des corrections aux estimations de gains unitaires proposées par *Gazifère*), nécessitant des correctifs ou si au contraire de tels écarts et leur récurrence doivent être considérés comme normaux et faisant partie du risque propre au PGEÉ dans les marchés de *Gazifère inc.*

1.2 LES RÉSULTATS DES PROGRAMMES COMMERCIAUX

Gazifère inc. fait le suivi des projets-pilotes de trois programmes commerciaux suivants (B-0041, GI 7, document 3, page 1 à 5) :

- i) Le programme commercial dédié aux immeubles multilogements
- ii) Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel
- iii) Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial.

SÉ-AQLPA vérifieront les résultats de ces programmes, afin de déterminer notamment si ceux-ci ce qui va dans le sens de ce qui était souhaité par de tels programmes, ceci en vue d'aider à la décision à venir en Phase 2 sur l'opportunité ou non de prolonger ces programmes, notamment quant au principe de '*la bonne énergie à la bonne place*' et de la filière énergétique qui est remplacée. Nous chercherons à obtenir des précisions quant à l'absence de résultats du 3^e de ces programmes, ce qui dénote (tout comme pour le PGEÉ ci-dessus) que des budgets destinés au secteur CI ne sont pas dépensés, alors que c'est le secteur CI qui est déjà l'interfinancier tarifaire. Nous demanderons aussi des précisions quant à l'erreur de publicité du 2^e de

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ces programmes, laquelle a contraint Gazifère à verser une subvention contraire aux paramètres du programme (avant de rectifier sa publicité).

1.3 ASPECTS DU RAPPORT ANNUEL QUI NE NÉCESSITENT PAS DE REPRÉSENTATIONS DE NOTRE PART

Il semble par ailleurs que la problématique du gaz perdu (qui nous préoccupait au cours des années antérieures) ait été de nouveau stabilisée par *Gazifère* en 2016, étant de 0,94 % soit inférieur au seuil de 1 % (B-0025, GI-3, document 1.2.1). SÉ-AQLPA n'ont donc pas de représentations à logger sur cet aspect pour 2016.

Également nous constatons que les résultats des indices de qualité de service en 2016 sont bons (B-0031, GI 5, Document 1, page 1). Mais, à titre transitoire, ils n'entrent pas dans le calcul du partage des écarts réel/prévision en 2016 tout comme ce sera le cas en 2017 (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3924-2015, Pièce A-0016, Décision D-2015-120, page 45, paragraphe 153). SÉ-AQLPA n'ont donc pas de représentations à logger sur cet aspect pour 2016.

□ **PHASE 2 - CAUSE TARIFAIRE 2018 DONT LE PGEÉ ET LE MÉCANISME DE PARTAGE DES ÉCARTS DE RENDEMENT**

SÉ-AQLPA entendent participer aussi à la Phase 2 du présent dossier, relative à la Cause tarifaire 2018 de *Gazifère inc.*, sous réserve de l'examen de la preuve qui y sera déposée par le distributeur, notamment en ce qui a trait au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, à la suffisance des charges et investissements du Distributeur à l'égard de ses responsabilités environnementales, à la continuation de la réduction de l'interfinancement entre catégories tarifaires et à tout autre enjeu de développement durable qui pourrait être exprimé lors de cette phase. Le tout sous réserve de précision et vérification lorsque la preuve du distributeur en cette phase 2 aura été déposée.

Entre autres, nous rappelons que SÉ-AQLPA a intensément collaboré avec la Régie, au dossier R-3884-2014 Phase 3, à la rationalisation de l'offre en efficacité énergétique de *Gazifère inc.* et à l'identification de critères permettant d'atteindre un équilibre entre les objectifs environnementaux visés par le PGEÉ et les objectifs de bonne administration et d'utilité des sommes consacrées à cette fin. SÉ-AQLPA poursuivront en ce sens leurs représentations au présent dossier.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir aux différentes phases du présent dossier. Nous comprenons que la Phase 1 sera traitée par la Régie par voie de consultation sur dossier écrit, tel qu'indiqué dans sa décision procédurale initiale.

Sur les enjeux indiqués en section III des présentes, SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation auprès du Tribunal, selon les modalités écrites et orales prescrites par la Régie.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Dans un premier temps, elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation pour la Phase 1, conformément aux instructions de la Régie.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 9 mai 2017



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***